



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

**N° 2024 0106**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés :** Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

\*\*\*\*\*

**Objet : Recrutement des agents sur emplois non permanents pour l'hiver 2024/2025**

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période hivernale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour les recrutements saisonniers :

- Services techniques :
  - 2 adjoints techniques à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025 ;
  
- Piscine :
  - 1 maître-nageur (éducateurs des APS) à temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 avril 2025 ;
  - 3 agents d'accueil (adjoints administratifs territoriaux) à temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 avril 2025 ;
  
- Cinéma :
  - 1 projectionniste (adjoint d'animation territorial) à temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 avril 2025 ;
  
- Site nordique :
  - 4 agents du site nordique (éducateurs des APS) du 20 novembre 2024 au 30 avril 2025 ;

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour les recrutements liés à un accroissement temporaire d'activité :

- Agent de surveillance des voies publiques :
  - 1 adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
  - *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
  - *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° et 3-1-2° ;*
  - *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*
  - *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 et 2025.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

